



16ème législature

| | | |
|--|--|--|
| Question N° : 7524 | De M. Thomas Rudigoz (Renaissance - Rhône) | Question écrite |
| Ministère interrogé > Enseignement supérieur et recherche | | Ministère attributaire > Enseignement supérieur et recherche |
| Rubrique > enseignement supérieur | Tête d'analyse > Réforme des études d'ergothérapie | Analyse > Réforme des études d'ergothérapie. |
| Question publiée au JO le : 25/04/2023 Date de changement d'attribution : 12/01/2024 Date de renouvellement : 26/09/2023 Date de renouvellement : 19/03/2024 Question retirée le : 11/06/2024 (fin de mandat) | | |

Texte de la question

M. Thomas Rudigoz interroge Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la réforme des études d'ergothérapie, qui sont depuis 1991 d'une durée de 3 ans pour une sortie au grade de licence permettant d'acquérir 10 compétences professionnelles. De nombreux étudiants, professionnels et professeurs considèrent que les étudiants ne sont pas toujours suffisamment armés à la sortie de leurs études à cause d'un programme trop dense et d'un programme trop chargé. Les parcours de plusieurs formations paramédicales ont déjà été réformés ces dernières, les orthophonistes sont passées à un parcours de cinq ans et les masseurs-kinésithérapeutes à quatre années plus une. Les professionnels sont aujourd'hui à la recherche d'une reconnaissance d'un grade de master pour les ergothérapeutes, qui permettrait à la fois d'avoir des étudiants mieux formés, une meilleure prise en considération des nouveaux enjeux de santé publique liés au vieillissement de la population et un développement de la recherche dans ce domaine. Il souhaiterait donc connaître les possibilités pour cette filière d'intégrer la prochaine vague de réformes.